



Centres de gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hauts de France

CONCOURS D'AGENT-E TERRITORIAL-E SPÉCIALISÉ-E PRINCIPAL-E DE 2^e CLASSE DES ÉCOLES MATERNELLES

La présente note de cadrage ne constitue pas un texte réglementaire dont les candidat-es pourraient se prévaloir, mais un document indicatif destiné à éclairer les membres du jury, les correcteur-rices, les formateur-rices et les candidat-es.

ÉPREUVE ÉCRITE CONSISTANT EN TROIS À CINQ QUESTIONS À PARTIR D'UN DOSSIER SUCCINCT (Troisième voie)

Intitulé réglementaire :

Décret n°2010-1068 du 8 septembre 2010 fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des agents spécialisés de 1^{re} classe des écoles maternelles.

L'épreuve d'admissibilité consiste en une série de trois à cinq questions à réponse courte posées à partir d'un dossier succinct remis aux candidat-es portant sur les problèmes susceptibles d'être rencontrés par un-e agent-e territorial-e spécialisé-e principal-e de 2^e classe des écoles maternelles dans l'exercice de ses fonctions

- **Durée : 2 h**
- **Coefficient : 1**

Cette épreuve de questions, qui est l'unique épreuve écrite d'accès à la troisième voie du grade d'agent-e territorial-e spécialisé-e principal-e de 2^e classe des écoles maternelles, permet d'évaluer la capacité de la/du candidat-e à saisir les enjeux liés au métier d'agent-e territorial-e spécialisé-e des écoles maternelles, ainsi qu'à comprendre et reformuler des données extraites de documents.

I - ÉVALUER LES CONNAISSANCES PROFESSIONNELLES DE LA/DU CANDIDAT-E

A- Objectifs de l'épreuve

L'épreuve doit permettre non seulement :

- ✓ D'évaluer la capacité de la/du candidat-e à comprendre le métier d'agent-e territorial-e spécialisé-e des écoles maternelles qui consiste à :
 - Exercer des activités professionnelles spécifiques dans un cadre institutionnalisé,
 - Respecter des procédures liées à l'hygiène et la sécurité de l'enfant,

- Agir dans l'intérêt de l'enfant pour le développement de son autonomie et de sa capacité à s'intégrer dans un cadre collectif d'apprentissage et d'activité,
- Agir dans une situation donnée en vue de résoudre un problème, apporter l'aide ou le soutien adéquat à l'enfant, à l'enseignant-e,
- Transmettre des informations,
- Aménager et entretenir les locaux et matériels destinés aux enfants,
- Accueillir avec l'enseignant-e les enfants et les parents.

Mais également :

- ✓ De tester ses capacités de communication et plus particulièrement :
 - De vérifier les capacités de compréhension de la/du candidat-e à partir des documents,
 - D'évaluer l'aptitude de la/du candidat-e à aller chercher l'information là où elle se trouve ou le cas échéant, à mobiliser des informations extérieures aux documents, issues de son expérience ou de ses connaissances,
 - De reformuler les informations extraites.

B- Missions réglementaires

Pour rappel, les agent-es territoriaux-ales spécialisé-es principaux-ales de 2^e classe des écoles maternelles exercent les missions suivantes :

« Les agent-es territoriaux-ales spécialisé-es des écoles maternelles sont chargé-es de l'assistance au personnel enseignant pour l'accueil et l'hygiène des enfants des classes maternelles ou enfantines ainsi que de la préparation et la mise en état de propreté des locaux et du matériel servant directement à ces enfants.

Les agent-es territoriaux-ales spécialisé-es des écoles maternelles appartiennent à la communauté éducative. Elles/ils peuvent participer à la mise en œuvre des activités pédagogiques prévues par les enseignant-es et sous la responsabilité de ces dernier-es. Elles/ils peuvent également assister les enseignant-es dans les classes ou établissements accueillant des enfants à besoins éducatifs particuliers.

En outre, elles/ils peuvent être chargé-es de la surveillance des enfants des classes maternelles ou enfantines dans les lieux de restauration scolaire. Elles/ils peuvent également être chargé-es, en journée, des missions prévues au premier alinéa et de l'animation dans le temps périscolaire ou lors des accueils de loisirs en dehors du domicile parental de ces enfants.»

II - DOCUMENTS SUCCINCTS REMIS AUX CANDIDAT-ES

A- Un dossier composé de plusieurs documents

Il convient d'accompagner les questions de **plusieurs documents**. Le fait de proposer plusieurs documents offre l'avantage :

- De permettre à la/au candidat-e qui ne comprendrait pas un document de "se rattraper" à l'aide des autres,

- De vérifier les capacités de compréhension de la/du candidat·e à partir de documents de formes différentes, le sujet pouvant par exemple comprendre un texte, un document graphique, un document visuel...
- D'évaluer l'aptitude de la/du candidat·e à aller chercher l'information là où elle se trouve.

L'épreuve n'est en aucune manière une épreuve de synthèse à partir d'un dossier.

A titre indicatif, le dossier peut comporter de l'ordre de 3 à 7 pages, selon la densité de l'information. Le volume des documents doit être adapté au temps imparti à l'épreuve, soit 2 heures.

Tous les documents seront utiles au traitement du sujet, le dossier ne comportant pas de document-piège.

B- Thème et niveau des documents

Le dossier porte sur des problèmes rencontrés au cours de l'exercice des fonctions. On évitera des textes littéraires, et, plus généralement, des documents dont la forme ou le fond détonnerait par rapport aux missions incombant au cadre d'emplois.

Sont également à éviter des textes qui, par leur niveau de langage ou leur style, seraient difficilement compréhensibles pour des candidat·es à un concours d'accès à un cadre d'emplois de catégorie C.

La presse généraliste comme la presse territoriale constituent de bons « viviers » de textes et documents de natures diverses.

III- TROIS À CINQ QUESTIONS À RÉPONSES COURTES

La nature et la durée de l'épreuve impliquent des questions relatives aux savoirs et savoir-faire fondamentaux liés au cadre d'emplois des agent·es territoriaux·ales spécialisé·es des écoles maternelles et appelant de la part de la/du candidat·e une réflexion et un raisonnement logique.

A- Nombre de questions et barème

À la différence d'autres épreuves, le libellé réglementaire de cette épreuve indique le nombre minimal et maximal de questions que doit contenir le sujet.

Pour mesurer l'ensemble des connaissances attendues et pour garantir un égal traitement de toutes/tous les candidat·es, les concepteur·rices sont invité·es à tendre vers le nombre maximal de questions, à savoir cinq, et à subdiviser les questions en sous-questions.

Les questions ne sont pas nécessairement liées entre elles.

Si le jury autorise le traitement des questions dans l'ordre qui convient à la/au candidat·e, celle/celui-ci devra veiller à indiquer clairement le numéro de chaque question avant de la traiter. Cette possibilité est, dans ce cas, précisée sur le sujet.

A l'inverse, il peut être demandé à la/au candidat·e de traiter les questions dans l'ordre du sujet, afin de faciliter la correction ; dans ce cas, le barème pourra pénaliser celle/celui qui ne respecterait pas cette consigne.

Le nombre de points alloués pourra varier d'une question à l'autre.

B- Des réponses courtes

Même si l'intitulé règlementaire n'indique pas la longueur des réponses attendues, il précise qu'il s'agit de « réponses courtes ». On pourra ainsi attendre des réponses de l'ordre d'une à dix lignes.

Chaque réponse doit être concise, mais sa longueur dépendra évidemment du nombre de points attribués à chacune, cette précision devant être portée sur le sujet afin que la/le candidat·e puisse mesurer sans ambiguïté ce qui est attendu d'elle/de lui.

Les réponses devront, dans la mesure du possible, être rédigées même si certaines peuvent être apportées sous forme d'énumérations précédées de tirets, de schémas, de tableaux, ou encore de calculs simples, sous réserve que les réponses soient compréhensibles.

Les règles de l'orthographe doivent évidemment être respectées.

C- Des questions directement en lien avec les fonctions de l'Agent·e territorial·e spécialisé·e des écoles maternelles

A titre indicatif seulement, et sans que cela ne constitue un programme règlementaire, voici ci-après, et de façon détaillée, les trois grandes fonctions de l'Agent·e territorial·e spécialisé·e des écoles maternelles sachant que ces trois aspects sont fortement imbriqués et complémentaires les uns des autres :

FONCTION ÉDUCATIVE

Soins et aide des enfants durant le temps scolaire

- Accueil des enfants et de leur famille,
- Habillage, déshabillage, rangement de vêtements,
- Soins d'hygiène : propreté corporelle et vestimentaire, passage aux toilettes, confort physique,
- Soins infirmiers,
- Réconfort, écoute des enfants.

Aide et assistance durant le temps du midi

- Conduite et accompagnement au restaurant scolaire avec installation des enfants à table,
- Vérification des présences,
- Accompagnement des enfants pendant le repas : apprentissage des gestes ; éducation au goût et aux aliments ; éducation à l'équilibre alimentaire,
- Accompagnement des enfants à la sieste et sur la cour.

Durant l'accueil du soir

- Aide au goûter,
- Aide à la mise en place d'activités,
- Accueil des parents.

Participation à la communauté éducative et relations avec d'autres partenaires

- Participation de l'Agent·e territorial·e spécialisé·e des écoles maternelles au projet d'école, au conseil d'école, au PAI (projet d'accueil individualisé),
- Travail en équipe,
- Perception du cadre hiérarchique et fonctionnel,
- Règles d'encadrement,
- Règles de sécurité.

FONCTION D'AIDE PÉDAGOGIQUE

Sous la responsabilité de l'enseignant·e, aide matérielle pour les activités pédagogiques

- Préparation des activités scolaires,
- Aide à l'encadrement d'activités,
- Accompagnement de sorties scolaires,
- Participation au service de surveillance d'accueil, de cour, de goûter, de sieste...

FONCTION D'ENTRETIEN DU MATÉRIEL

Responsabilité de la propreté des locaux et du matériel

- Rangement et entretien du matériel pédagogique,
- Rangement, nettoyage et entretien des locaux scolaires,
- Nettoyage et entretien des sanitaires,
- Sécurité liée à l'usage (et notamment au dosage) des produits et à leur rangement,
- Sécurité au travail : port de charge, risque de chutes, gestes et postures.